

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2022
COMMUNE DE SAINT-BENOIST-SUR-VANNE

La réunion a débuté le 7 Septembre 2022 à 19H00 sous la présidence du Maire, M L'ETROP Laurent.

Membres présents :

M BESSON Stéphane
M CARRE Jean Paul
M CROSIER Julien
M CROSIER Pascal
M FEVRE Frédéric
Mme FEVRE Martine
Mme JOURD'HEUIL Aline
M L'ETROP Laurent
M RICHER Etienne
M RICHER Jean Paul

Membres absents représentés :

Mme BERTHIER Aline, pouvoir donné à M CROSIER Pascal

Secrétaire de séance : Mme JOURD'HEUIL Aline

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2022_24 - SDDEA : modifications statutaires
2022_25 - Remplacement du régisseur titulaire
2022_26 - Vote des taux de fiscalité pour l'année 2022
2022_27 - Situation de Monsieur Mickaël GEFROY
2022_28 - Mise en sécurité de l'accès aux cloches de l'Eglise
2022_29 - Participation communale pour la garderie
- Questions diverses

Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 juin 2022.

11 voix pour

2022_24 - SDDEA : modifications statutaires
--

Monsieur le Maire expose que lors de l'Assemblée Générale du 30 juin 2022, le Président, Nicolas Juillet, a présenté à l'ensemble des délégués présents les propositions d'évolution des statuts du SDDEA visant à :

- Offrir plus de souplesse aux Communes et aux EPCI-FP dans la composition du COPE en leur permettant de désigner par dérogation une composition spécifique ;
- Réaffirmer les règles de représentativité des Grands délégués Assainissement Non-Collectif, GeMAPI ou Démoustication selon lesquelles chaque grand délégué dispose d'une voix ;
- Permettre à une Assemblée de Territoire ou de Bassin de déléguer certaines attributions aux Conseils de Territoire ou de Bassin afin d'assouplir la prise de décision à l'échelle du Territoire ou du Bassin ;

- Clarifier les rôles des Assemblées et Conseils de Territoire ou de Bassin ;
- Donner un fondement juridique clair aux délégations accordées au Président et Vice-Présidents du SDDEA par le Bureau Syndical ;
- Harmoniser les règles de procuration et de quorum applicables aux organes du SDDEA ;
- Prendre en compte les évolutions législatives de l'article L.5721-2 du CGCT.

Conformément à l'article 37 des statuts du SDDEA, les statuts : « *Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis. Cependant, l'avis du membre le plus peuplé, si celui-ci dépasse 25% de la population pour la compétence 1 ou pour la compétence 2, est un avis conforme* ».

Par courrier en date du 20 juillet 2022, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications statutaires proposées (joint en annexe)

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **DE RENDRE** un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l'Assemblée Générale du SDDEA lors de sa séance du 30 juin 2022.
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au représentant de l'Etat dans le département et au Président du SDDEA.

11 voix pour

2022_25 - Remplacement du régisseur titulaire

Monsieur le Maire indique au Conseil que suite à la prise de poste de Madame Alexandra CHAMPENOIS, à compter du 22 août 2022, il est nécessaire de remplacer le titulaire de notre « Régie de Recette ».

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord sur la titularisation de Madame Alexandra CHAMPENOIS sous réserve de l'avis du trésorier.

11 voix pour

2022_26 _1- Vote des taux de fiscalité pour l'année 2023

Monsieur le Maire, propose de ne pas augmenter pour 2023 les 3 taxes que sont les taxes foncières, bâti et non bâti et la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises).

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas augmenter les impôts communaux.

Foncier Bâti	34,00 %
Foncier non Bâti	15,35 %
CFE	14,35 %

11 voix pour

2022_27 – Création d'un emploi saisonnier (Situation de Monsieur Mickaël GEFFROY)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23/2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application du code général de la fonction publique et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des voiries communales à la belle saison ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après avoir délibéré ;

- **DÉCIDE** la création à compter du 1^{er} mars 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'agent technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 7 mois allant du 1^{er} mars 2023 au 30 septembre 2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondant seront inscrits au budget.

11 voix pour

2022_28 - Mise en sécurité de l'accès aux cloches de l'Eglise

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre en sécurité l'accès aux cloches de l'Eglise. En effet l'échelle qui conduit aux cloches est vétuste et dangereuse.

Il précise que la société BODET nous a fait parvenir un devis qui s'élève à 1 078,50 € HT soit 1 294,20 € TTC.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré

- **DECIDE** la réfection de l'échelle menant aux cloches de l'Eglise.
- **DONNE** pouvoir à M. Le Maire de signer les documents afférents à cette dépense

11 voix pour

2022_29 - Participation communale pour la garderie

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que les enfants de SAINT-BENOIST-SUR-VANNE ne paient que le prix du repas servi à la cantine, en effet les heures de garderie sont prises en charge par la commune. Monsieur le Maire indique également que de plus en plus d'enfants fréquentent les services périscolaires et qu'au delà de 16 enfants inscrits en garderie il faut deux agents pour prendre en charge les enfants. Le coût de ce service augmente et il conviendrait de ne plus appliquer de gratuité pour toutes les garderies. Il est donc proposé de faire payer la garderie du matin aux familles de Saint-Benoist-sur-Vanne, seul un enfant par fratrie sera concerné par cette facturation.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré

- **DECIDE** la facturation des heures de garderie du matin aux élèves de SAINT-BENOIST-SUR-VANNE.
- **DONNE** pouvoir à M. Le Maire de signer les documents afférents à cette décision.

11 voix pour

Questions diverses

Maison BOUSSON :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 15 septembre 2014 une délibération du Conseil Municipal décidait l'institution un périmètre de droit de préemption sur la parcelle ZL 49 en vue de la réalisation d'un gîte touristique communal sur le secteur dit « Courmononcle ».

Monsieur le Maire interroge le Conseil sur les orientations à prendre et souhaiterait obtenir des renseignements sur le prix de ce bien et la description du lot.

Colis et repas des aînés :

Le repas se déroulera le 11 novembre 2022. Monsieur Jean-Paul CARRÉ propose de réserver un traiteur et charge Monsieur le Maire de faire établir des devis pour cette prestation.

Le Conseil Municipal fait remarquer que des caravanes appartenant aux gens du voyage ont stationné aux abords de l'école et se demande s'il est possible d'empêcher leur installation. Monsieur le Maire répond qu'il est difficile d'empêcher les gens du voyage de s'installer.

Monsieur Jean-Paul RICHER informe le Conseil Municipal que plusieurs nids de guêpes envahissent la commune à différents endroits : compteur électrique des Vertaldi, rideau de la bibliothèque, lampe de la salle des fêtes.... Le Conseil Municipal s'interroge sur la nécessité de former un agent communal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société ENEDIS va entreprendre des travaux d'élagage pour sécuriser les personnes et les biens contre les risques liés à la présence de végétaux aux abords des réseaux électriques. Ces travaux d'élagage seront effectués par la société ARBÉO de Lezennes (89) et débuteront sur le mois de septembre 2022 pour une durée d'environ six mois.

Question orale de Madame MOREAU :

« Pourquoi le SIVOS des cinq Vallées a augmenté le prix du repas servi à la cantine ? Les parents ont besoin d'explications. »

Réponse de Monsieur la Maire :

« Il est vrai qu'un manque de communication a pu être ressenti par certains parents d'élèves, il sera demandé au SIVOS de développer ses explications sur cette augmentation.»

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20H45.

Mme JOURD'HEUIL Aline
Secrétaire de séance



M L'ETROP Laurent,
Maire

